



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISSONS

Conseil d'Administration du 12 avril 2024

Etaient Présents : Alain CREMONT ; Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Elisabeth BILLECOQ ; Béatrice LEMAÏTRE ; Eliane VOYEUX ; Elisabeth VERDAVAINE ; Yves LEROUX ;

Etait représenté :

Etaient présent à titre consultatif : Isabelle MARTIN ; Cristelle DERVIN

Etaient excusés : Maria Elvira PASSEMART ; Dominique VILLA

Etaient absents : Aurélie ALGRANGE-HUGE ; Eboollo M'BOUDO

Avaient donné pouvoir : Maria Elvira PASSEMART ; Dominique VILLA

Séance du Conseil d'Administration dûment convoqué le 28 mars 2024 et réuni en lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du CCAS

Délibération : FG 24-06

Objet : Provisions

Vu la délibération n°FG24-01 du 19 février 2024 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

En application de celui-ci, le CCAS est appelé à constituer des provisions. Elles seront d'ordre budgétaires, c'est-à-dire qu'elles constitueront une dépense de fonctionnement afin d'être mise en réserve en recette d'investissement.

Lorsque le risque se matérialisera ou au contraire disparaîtra, l'opération inverse sera réalisée et viendra donc abonder les recettes de fonctionnement.

Les provisions doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Notre assemblée sera donc amenée à compléter ou atténuer chaque année le montant de ces provisions.

Les montants de ces provisions ont été calculées selon la méthodologie annexée au RBF et conforme aux jurisprudences. Les calculs sont annexés à la présente note.

Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Egalement appelées provisions pour créances douteuses, ces provisions permettent de constater le risque d'irrecouvrabilité d'une créance, qui correspond à un titre émis par la collectivité, mais dont le recouvrement est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Convenu de ce qui précède, notre Assemblée est appelée à :

ARTICLE 1 – CONSTITUER, au titre des créances restant dues, les provisions budgétaires suivantes :

- Budget du CCAS : 45,83€

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président du CCAS ou l'ordonnateur à signer tous les documents afférents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération

DÉLIBÉRATION

À l'unanimité, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, en décide ainsi.

Pour Extrait Conforme,
Le Président du CCAS

Alain CREMONT

